

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM 2025 037

Catégorie Arrêté de circulation

Nombre de pages 1 / 2
Paragraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

INTERDICTION DE STATIONNER
5 rue Jean PINAULT

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-013 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. SEIGNEURY Jean, 3ème adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande du 14/06/2025, présentée par Mme HUBERT Sabrina et M. PERELLE Nicolas, domiciliés au n°5 rue Jean PINAULT, en vue de réserver un emplacement de stationnement pour une camionnette de l'Entreprise CLM HUBERT MACONNERIE, domiciliée, 1 ter rue de la Pierre Levée à VOVES (28150). Stationnement au droit du domicile des demandeurs.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE

ART 1 – Le stationnement sera interdit du lundi 23 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 inclus.
- Au droit du n° 5 de la rue Jean PINAULT, à JOUY-28300.

ART 2 - La signalisation du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'Entreprise CLM HUBERT MACONNERIE, domiciliée, 1 ter de la Pierre Levée à VOVES (28150).

ART 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ART 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM 2025 037

Catégorie Arrêté de circulation

Nombre de pages 2 / 2
Paragraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

INTERDICTION DE STATIONNER
5 rue Jean PINAULT

ART 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Garde champêtre, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
Entreprise CLM HUBERT MACONNERIE
1, ter rue de la Pierre Levée-28150 VOVES
M. PERELLE Nicolas et Mme HUBERT Sabrina
5 rue Jean PINAULT-28300 JOUY
M. le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,

Jean SEIGNEURY



JOUY, le 16/06/2025

Monsieur le Maire de JOUY :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le :

-et de la notification : **17 JUIN 2025**

Emetteur : *FBC*
Affiché le : *17/06/25*
Annexes : Non [] O [] Voir accueil
N° panneau : *PA 176*
Retiré le : *17/08/25*